



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2024

L'ensemble du conseil municipal était présent à l'exception de M. Cloitre, absent excusé, qui a donné pouvoir à M. Petton, de Mme Bouvier, absente excusée, qui a donné pouvoir à Mme Lannuzel, Mme Caouder, M. Loëgel, absents excusés.

SOUTIEN AU AGRICULTEURS

Le conseil municipal manifeste son soutien aux agriculteurs face aux difficultés qu'ils rencontrent.

SENSIBILISATION À LA CYBER-SÉCURITÉ

Le risque cyber est l'un des grands enjeux auquel les collectivités sont confrontées. Ce risque concerne également les élus. Le service mutualisé informatique de la communauté de communes accompagne la commune sur ces questions. Des sessions de sensibilisation dédiées sont proposés aux élus.

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Mme Conq, adjointe aux finances présente le compte administratif 2023 pour le budget principal dont les principaux éléments sont les suivants :

Section de fonctionnement

DÉPENSES

Chap	Libellés	CA 2023
011	Charges à caractère général	1 119 625
012	Charges de personnel	1 454 052
014	Atténuations de produits	25 267
65	Autres charges de gestion courante	608 250
	Total des dépenses de gestion courante	3 207 195
66	Charges financières	142 574
67	Charges exceptionnelles	0
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0
022	Dépenses imprévues	
	Total dépenses réelles de fonctionnement	3 349 769
68	Dotations aux amortissements	345 433
675/676	VNC / +value sur cession d'actif	543 918
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	889 350
	TOTAL	4 239 119

RECETTES

Chap	Libellés	CA 2023
013	Atténuations de charges	28 642
70	Produits des services communaux	657 118
73	Impôts et taxes	2 802 563
74	Dotations et participations	1 067 164
75	Autres produits de gestion	156 348
	Total des recettes de gestion courante	4 711 835
76	Produits financiers	31
77	Produits exceptionnels	1 268
	Total recettes réelles de fonctionnement	4 713 133
775	Produits des cessions	541 860
722	Travaux en régie	120 000
776	Diff/valeur d'origine et la reprise	2 057
7811	Rep / amortissements des immos	0
42	Op. d'ordre transfert	122 057
	TOTAL	5 377 051

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 137 932
Virement section d'investissement	
SOLDE N en fonctionnement	1 137 932
Solde reporté N-1	231 469
Excédent de fonctionnement reporté en fonct.	1 369 401

Les produits de fonctionnement courant s'élèvent à 4 832 000€ (hors produits financiers et exceptionnels). Ils augmentent de 557 000 €, soit + 13,04 % par rapport à 2022.

Les charges de fonctionnement courant s'élèvent à 3 207 000€ (hors intérêts et charges exceptionnelles). Elles sont également en augmentation : + 295 000€, soit +10,11 %.

Les contributions directes (+204 000€) permettent la mise en place de nouveaux services : MFS, CNI/passeports ... ainsi que l'entretien et la rénovation des bâtiments pour répondre aux besoins de la population sans avoir d'impact négatif sur le budget de fonctionnement.

CHAINE DE L'EPARGNE				
	2020	2021	2022	2023
Produits de fonctionnement courant	3 789 426 €	4 020 980 €	4 274 488 €	4 831 835 €
Charges de fonctionnement courant	2 501 102 €	2 896 245 €	2 912 646 €	3 207 195 €
= EXCEDENT BRUT COURANT EBC	1 288 324 €	1 124 735 €	1 361 842 €	1 624 640 €
+ Solde exceptionnel large	-20 410 €	118 009 €	15 540 €	-742 €
= Produits exceptionnels larges	8 927 €	140 015 €	17 064 €	31 €
- Charges exceptionnelles larges	29 337 €	22 006 €	1 524 €	773 €
= EPARGNE DE GESTION EG	1 267 914 €	1 242 744 €	1 377 382 €	1 623 898 €
- Intérêts	166 022 €	145 377 €	130 230 €	141 800 €
= EPARGNE BRUTE EB	1 101 892 €	1 097 367 €	1 247 152 €	1 482 098 €
- Capital	579 294 €	561 653 €	465 141 €	507 451 €
= EPARGNE NETTE EN	522 598 €	535 714 €	782 011 €	974 647 €

L'Excédent Brut Courant (EBC) d'un montant de 1 625 000€ permet de couvrir les annuités qui s'élèvent à 649 000 €. L'EBC représente 405 € / habitant (moyenne de même strate : 211 €). La commune dispose d'une épargne nette de 975 000€ pour s'autofinancer et investir. Elle représente 243 € par habitant, supérieure à la moyenne (moyenne de même strate : 126 €).

Section d'investissement

DÉPENSES

Chap	Libellés	CA 2023
20	Immobilisations incorporelles	85 509
204	Subventions d'équipement versées	72 111
21	Immobilisations corporelles	774 456
23	Immobilisations en cours	2 006 354
	Dépenses d'équipement	2 938 431
13	Subventions d'investissement	0
16	Emprunts et dettes assimilées	507 451
	Dépenses financières	507 451
	Total dépenses réelles d'investissement	3 445 882
040	Op. ordre transfert entre sections	122 057
041	Op. patrimoniales	0
	TOTAL	3 567 939

RECETTES

Chap	Libellés	CA 2023
13	Subventions d'investissement	542 470
16	Emprunts et dettes assimilées	700 000
	Recettes d'équipement	1 242 470
10	Apports, dotations et réserves	502 311
1068	Excédents de fonctionnement	900 000
21/23	Immobilisations financières	4 120
27	Autres immobilisations financières	0
024	Produits de cessions	0
	Recettes financières	1 406 431
021	Virt section fonctionnement	0
040	Op. ordre transfert entre sections	889 350
041	Op. patrimoniales	0
	TOTAL	3 538 252

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-29 687
Solde reporté N-1	-649 512
Excédent à reporter	-679 199

La commune a un niveau d'investissement important en 2023 : 2 938 000€. (moyenne annuelle de 2 166 000€ sur les 4 dernières années). La maîtrise du budget de fonctionnement, et le dynamisme de la commune permettent à la collectivité de maîtriser son endettement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023, arrêté comme présenté ci-dessus.

GARANTIE D'EMPRUNT À LA SAHLM LES FOYERS

Le Conseil Municipal avait délibéré le 6 février 2023 pour la garantie de cet emprunt à hauteur de 100%. Toutefois, la Banque des Territoires a annulé le contrat de prêt du 14/12/2022, la date de signature de l'acte de cession du terrain dépassant celle du délai de validité du contrat. Un nouveau contrat a été mis en place selon les mêmes caractéristiques financières. Une nouvelle délibération doit être prise. Après

en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 421204,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

CESSION À LA CCPI : LOGEMENTS D'URGENCE

La commune de Plouarzel est propriétaire de la parcelle C1142p1 située route de Saint Renan. Cette parcelle comprend un bâtiment unique, constitué d'un rez-de-chaussée et de deux étages. L'immeuble est divisé en un lot de logements d'urgence (lot 2) et en un lot à usage professionnel (lot 1).

La communauté de communes a proposé aux communes qu'elles cèdent, à titre gratuit, les biens immobiliers actuellement mis à disposition pour l'exercice de sa compétence des logements d'urgence. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de céder à titre gratuit le lot n° 2 à la communauté de communes du Pays d'Iroise.

CESSION À LA CCPI : SAINTS ANGES

Chaque année des dizaines d'emplois saisonniers restent non pourvus, en particulier dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agriculture, des loisirs et des services à la personne. En cause, une situation tendue, en particulier sur le littoral où peu de logements sont disponibles. La Communauté de communes a engagé une démarche afin de développer une offre de logements à destination d'un public spécifique « jeunes ».

L'opération prévue à Plouarzel consiste en la réhabilitation d'une friche urbaine (ancienne école) afin de disposer :

- En rez-de-chaussée d'un espace adapté pour accueillir les services du Bureau d'Information Touristique de Plouarzel (accueil, bureaux, salle de réunion, local de stockage) ;
- Sur les niveaux R+1 et R+2, de logements de petite taille pour héberger des jeunes travailleurs ;
- Sur le niveau R+1, d'un espace de coworking d'environ 20 m², mutualisé pour répondre aux besoins de professionnels indépendants mais aussi à ceux des occupants du bâtiment dans une logique de mutualisation ;
- sur la parcelle, un espace complémentaire sera créé à destination des locataires : espace commun, laverie, lieu de convivialité, ...).

L'aménagement des espaces extérieurs nécessaires au projet verra également à intégrer les objectifs d'un développement durable (mobilités douces, infiltration des eaux de pluie, etc.).

La commune de Plouarzel est propriétaire des parcelles C1383 et C1378 situées rue des écoles. Une parcelle de terrain d'une superficie de 1590 m² a été détaché du domaine public communal afin de constituer le terrain d'assiette du projet porté par la communauté de communes. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide céder à titre gratuit l'emprise nécessaire au projet de la communauté de communes.

BAIL EMPHYTÉOTIQUE ARMORIQUE HABITAT

La commune de Plouarzel est propriétaire du bâtiment de l'ancienne école situé rue Francis Corrolleur et qui a été transformé en logements locatif en 1984 par Armorique Habitat. Le bail emphytéotique conclu entre la commune et le bailleur social est arrivé à échéance le 1er juin 2023. Les logements nécessitant des travaux de rénovation, Armorique habitat souhaite réaliser des études pour envisager plusieurs scénarios. À cet effet, le bailleur propose de conclure un nouveau bail. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide, de prolonger le bail d'une durée de 2 ans, soit du 1er juin 2023 au 31 mai 2025.

AMÉNATYS : ACQUISITION DE LOCAUX PROFESSIONNEL

La société Amenatys a construit le projet immobilier Cœur du bourg comprenant des logements et locaux professionnels. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide l'acquisition de cellules professionnelles d'une surface de 191,03m² pour 1760€/m² soit 336 212,80€ HT prix conforme à l'avis de France domaine.

CONVENTION SDEF : SECTORISATION DES RÉSEAUX

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : modification des réseaux du bourg afin d'optimiser les horaires d'éclairage selon les zones.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de donner pouvoir à M. le Maire pour

signer cette convention. La participation financière de la commune s'élève à 1200€.

DOSSIER CEE COUP DE POUCE MAISON FRANCE SERVICES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie conclue entre le SDEF et la Commune pour le programme CEE coup de pouce « chauffage des bâtiments tertiaires ». Le programme concerne les travaux de remplacement de la chaudière de la maison France services.

DÉNOMINATION D'UNE VOIE À TREZIEN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de dénommer la voie de desserte du lotissement bourg de Trezien : rue des roseaux- – strada ar c'horzennou.

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE D'IRRIGATION

L'association syndicale d'irrigation, s'est prononcée pour la demande de sa dissolution en 2024 auprès de monsieur le préfet du Finistère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la reprise de l'actif et du passif de l'association par la commune à la date de dissolution arrêtée par le préfet du Finistère. La prononciation d'une clause résolutoire à la dissolution prévoit l'accès par bail établi par la commune au profit des copropriétaires à la captation en eau en vue de l'irrigation, ou la cession à titre onéreux des parcelles de captage d'eau par la commune aux copropriétaires.

MODIFICATION DU PLU

La compétence PLU a été transférée à la communauté de communes du Pays d'Iroise. Vu les difficultés d'application du règlement du PLU, le conseil municipal après en avoir délibéré, par 24 voix pour et une abstention, donne pouvoir au Maire pour demander à la communauté de communes une modification mineure du PLU:

article U 10 – hauteur maximale des constructions.

	Hauteur maximale absolue à l'aplomb des façades	Hauteur maximale au faîtage
Ua	8,50 m	14,00 m
Ub, Uc	6,00 m	10,50 m
Ud	4,00 6,00m	8,50 m

La commune demande également la suppression du gabarit défini par un plan incliné à 45°.

Article U. 6 implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

En secteur Uc et Ud, les constructions doivent être édifiées à une distance minimum de -3 mètres par rapport à l'alignement existant des voies et places publiques ou l'alignement futur.

Article U. 7 l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

En secteur Ud, les constructions seront implantées avec un recul minimum de 3 mètres par rapport aux limites séparatives.

DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES – ADOPTION DE LA CARTOGRAPHIE MUNICIPALE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles que présentées au conseil municipal.

AFFAIRES DIVERSES

Calendrier des prochaines réunions :

- 22 février : Commission associations et ressources et moyens
- 4 mars 2024 : Conseil municipal
- 15 mars 2024 : Plouarzel animation
- 29 mars 2024 : conseil municipal, vote du budget